

Procès-verbal du conseil municipal

**Une copie de ce relevé de décisions municipales, est communicable à toute personne présentant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Dommartin.*

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ

Le 4 NOVEMBRE A VINGT HEURES TRENTE MINUTES

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : mercredi 29 octobre 2025

Affichage Mairie mercredi 29 octobre 2025

Nombre de conseillers	En exercice	22
	Présents	18
	Absents	4
	Votants	22

PRESENTS : M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, Mme THOMAS Murielle, M. BERTHAULT Yves, Mme ROSAT Aurélie, M. PERRIER Guy, M. CHARVIN Patrick, M. de LA TEYSSONNIERE Hervé, M. EVAUX Denis, Mme PELISSIER Cécile, Mme SANDRIN Laurence, M. DREVET Jean-Nicolas, Mme EYRIGNOUX Rachel, Mme CHAUVIN Anouchka, Mme TOURNIER Béatrice, M. TISSIER Franck, M. ROUX Jérémy.

ABSENTS EXCUSES : Mme BLEIN Magali donne pouvoir à M. ROUX Jérémy, M. DUCARRE Clément donne pouvoir à M. THIVILLIER Alain, Mme LAPALUD Sylvie donne pouvoir à M. EVAUX Denis, Mme BARBET Janique donne pouvoir à Mme THOMAS Murielle.

- **Présentation de M. Pascal MORET, responsable des services techniques à la suite du départ au 1^{er} mai 2026 en retraite de M. Thierry TOURNISSOUX.**
- **Informations sur les décisions municipales, prises dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

	OBJET	ATTRIBUTAIRE	DATE DE DECISION	MONTANT TTC
44-2025	Illumination bâtiments - octobre rose et fêtes de fin d'année	Graffity	19/09/2025	3 228, 48 €
45-2025	Filet pare-balle et fourniture du sable	ST Groupe	08/10/2025	2 760, 00 €
46-2025	Pilotage du chauffage dans plusieurs bâtiments communaux	Tolossi Energies Concept	08/10/2025	8 653, 20 €
47-2025	Matériels informatiques - remplacement de PC portables	Calliope	09/10/2025	7 469, 28 €
48-2025	Divers travaux (Maligny et salle Polyvalente)	OGE	10/10/2025	2 069, 20 €
49-2025	Profils thématiques de Dommartin	Ithéa	10/10/2025	1 728, 00 €
50-2025	Travaux de sélection et dégagement de plants et pose de jalons (période d'intervention prévue en avril/mai 2026)	Brigades nature	10/10/2025	1 480, 00 €

51-2025	Travaux d'entretien des chemins et des sentiers (4 jours au printemps et 4 jours en été 2026)	Brigades nature	10/10/2025	5 120, 00 €
52-2025	Fibre optique - raccordement des bâtiments crèche et bibliothèque	Connex-it	24/10/2025	4 318, 09 €
53-2025	Travaux de rangement de bois et nettoyage dans le bois de Maligny	Brigades nature	28/10/2025	1 860, 00 €

ORDRE DU JOUR

• Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité désignation de Catherine LAVET

• Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2025 par M. le Maire et le secrétaire de séance

Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2025 approuvé à l'unanimité.

MARCHES PUBLICS

1) Avenants au marché de travaux de rénovation énergétique de l'école communale « Bernard Clavel » :

Rapporteur : Yves BERTHAULT

Vu les décisions de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le mardi 4 novembre, ayant pour ordre du jour :

- Avis avant validation des avenants pour le marché de rénovation de l'école :
 - Lot n°4 : avenant n°1 (travaux modificatifs : fourniture et pose de bardage) pour MB Menuiserie d'un montant de 3 399, 00€ HT
 - Lot n°5 : avenant n°2 (travaux modificatifs : isolation knauf et travaux préparatoires) pour SAS Guelpa d'un montant de 12 872, 54€ HT
 - Lot n°6 : avenant n°6 (travaux modificatifs : mise en peinture d'embrasure et réalisation de doublage dans le périscolaire) pour EDP d'un montant de 7 644, 00€ HT
 - Lot n°6 : avenant n°7 (travaux modificatifs : rebouchage de murs autour des traversés de gaines) pour EDP d'un montant de 1 337, 00€ HT
 - Lot n°6 : avenant n°8 (travaux modificatifs : réalisation de doublage dans le réfectoire) pour EDP d'un montant de 1 980, 00€ HT
 - Lot n°9 : avenant n°5 (travaux modificatifs : travaux complémentaires électrique phase 2/3) pour Dubost Recorbet d'un montant de 11 036, 67 € HT

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir suivre l'avis de la CAO du 4 novembre 2025 en validant les avenants ci-dessus joints à la présente convocation et présentés en séance.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide de valider les avenants conformément à l'avis favorable de la CAO :

- Lot n°4 : avenant n°1 (travaux modificatifs : fourniture et pose de bardage) pour MB Menuiserie d'un montant de 3 399, 00€ HT
- Lot n°5 : avenant n°2 (travaux modificatifs : isolation knauf et travaux préparatoires) pour SAS Guelpa d'un montant de 12 872, 54€ HT
- Lot n°6 : avenant n°6 (travaux modificatifs : mise en peinture d'embrasure et réalisation de doublage dans le périscolaire) pour EDP d'un montant de 7 644, 00€ HT
- Lot n°6 : avenant n°7 (travaux modificatifs : rebouchage de murs autour des traversés de gaines) pour EDP d'un montant de 1 337, 00€ HT
- Lot n°6 : avenant n°8 (travaux modificatifs : réalisation de doublage dans le réfectoire) pour EDP d'un montant de 1 980, 00€ HT
- Lot n°9 : avenant n°5 (travaux modificatifs : travaux complémentaires électrique phase 2/3) pour Dubost Recorbet d'un montant de 11 036, 67 € HT

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°69-2025

FINANCES

2) Décision modificative n°1 - Budget communal 2025 :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°1 au Budget communal 2025 conformément au tableau présenté en séance et annexé à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide d'approuver la décision modificative n°1 au budget communal 2025 conformément au tableau présenté en séance et annexé à l'ordre du jour.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°70-2025

3) Admission en non-valeur :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Vu le bordereau de situation en date du 1^{er} août 2025 transmis par la DGFIP indiquant un état d'impayé envers la commune de la part de la société Lucas R d'un montant de 215 €,

Considérant la dette de ladite société envers la commune qui reste impayée à la suite de plusieurs relances de la DGFIP (somme correspondante à un encart publicitaire sur le bulletin municipal de 2021),

Vu le jugement de clôture pour insuffisance d'actif de Lucas R établi par le greffe du tribunal de commerce de Villefranche – Tarare en date du 25 mai 2023,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'admission en non-valeur de cette somme.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

-Décide d'accepter l'admission en non-valeur de la facture due à la Mairie de Dommartin d'un montant total de 215€ selon l'état présenté par la DGFIP.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°71-2025

4) Remboursement note de frais : Matinée verte :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser à procéder au remboursement des frais avancés par Madame Cécile PELISSIER, élue municipale, dans le cadre de sa mission, pour l'organisation de la matinée verte, d'un montant total de 42, 96 € TTC concernant l'achat de bulbes remis aux participants de la matinée verte.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

-Décide d'autoriser le remboursement des frais avancés par Mme Cécile PELISSIER, élue municipale, dans le cadre de sa mission, pour l'organisation de la matinée verte, d'un montant total de 42, 96 € TTC concernant l'achat de bulbes remis aux participants de la matinée verte.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°72-2025

5) Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel - GRDF 2025 :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Vu le décret n° 205-334 du 25 mars 2015 qui définit les modalités de calcul de la Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz (RODPP).

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 fixant les modalités de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel (RODP).

Il est donc proposé aux membres du Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz naturel au taux retenu en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au budget,
- Que la redevance due au titre de l'année 2025 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice connu au 1er janvier de cette année.

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz naturel pour l'année 2025 (RODP) :

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 10 091 mètres

Taux retenu : 0.035 euros/mètre

Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2025 : 1.42

RODP 2025 : $(0.035 \times 10\,091 + 100) \times 1.42$ soit 643.52 Euros arrondis à 644 Euros

Conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide d'approuver la Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz (RODP) pour un montant de 644 €.

- Dit que cette somme sera imputée au budget communal, section fonctionnement.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°73-2025

6) Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux publics de transports d'électricité 2025 :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

La commune, afin de pouvoir bénéficier du reversement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP), doit prendre une délibération annuelle compte tenu d'une modification éventuelle du nombre d'habitant et du pourcentage de la revalorisation effectuée au 1er janvier de chaque année.

La demande n'est pas faite pour ou par le SYDER, puisque seule la commune est bénéficiaire de la RODP, conformément à la convention de concession.

Les membres du Conseil Municipal doivent donc délibérer pour solliciter la redevance RODP 2025 qui est la suivante :

$[(2\ 680 \text{ habitants} \times 0.183) - 213] \times 1.5770 \text{ €}$ soit 437.52 € arrondis à 438 €

Conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide d'accepter le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de transport de l'électricité pour un montant de 438 € selon les modalités de calcul indiquées précédemment.

-Dit que cette somme sera imputée au budget communal, section fonctionnement.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°74-2025

7) Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux publics de téléphonie-France Télécom 2025 :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R 20-45 à R20-54 du Code des Postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, a encadré le montant de certaines redevances. Le montant de ses redevances est revalorisé chaque année au 1er janvier.

La formule de calcul est appliquée comme suit : Patrimoine total x montants plafonds des redevances pour 2025 (chiffres fournis par l'Association des Maires de France)

Patrimoine total :

Artère aérienne (km) : $24.990 \times 64.87 = 1\ 621.10 \text{ €}$

Artère en sous-sol (km) : $61.583 \times 48.65 = 2\,996.01$ €

Emprise au sol (m²) : $2.00 \times 32.44 = 64.88$ €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement par France Télécom de la somme en attente de 4 681.99 € arrondi à 4 682 €.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide d'accepter le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux publics de téléphonie France Télécom arrondi à 4 682 €.

-Dit que cette somme sera imputée au budget communal, section fonctionnement.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°75-2025

AFFAIRES GENERALES - ASSOCIATIONS

8) Subvention exceptionnelle dans le cadre d'octobre rose :

Rapporteur : Murielle THOMAS

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir attribuer, dans le cadre d'Octobre Rose, une subvention exceptionnelle de 500€ au Comité des Fêtes. Ce dernier s'engage à reverser l'intégralité de cette présente somme au centre Léon BERARD avec l'ensemble des dons récoltés.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'Adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € au Comité des Fêtes dans le cadre d'octobre rose.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°76-2025

9) Subvention exceptionnelle à la bibliothèque :

Rapporteur : Murielle THOMAS

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accorder une subvention exceptionnelle à la bibliothèque de 800€ pour l'organisation de l'exposition ayant pour titre : « 30 ans de lecture à Dommartin ».

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'Adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association de la bibliothèque pour l'organisation de l'exposition « 30 ans de lecture à Dommartin ».

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°77-2025

INTERCOMMUNALITE

10) CCPA : rapport de la chambre régionale des comptes :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions financières, et notamment ses articles L243-6 et R243-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-04-02-00004 du 2 avril 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes ;

Ceci étant exposé :

Par courrier du 30 août 2024, la CRC a informé la CCPA de l'ouverture d'un contrôle du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Après échanges avec les services, la CRC a notifié son rapport d'observations définitives le 30 juillet 2025.

OBSERVATIONS PRINCIPALES DE LA CRC :

- Une situation financière très favorable avec des excédents ;
- Des compétences croissantes ;
- Des modes de gouvernance satisfaisants ;
- Des axes d'amélioration dans la gestion des ressources humaines ;
- Des axes de progression dans le domaine de la commande publique ;
- Une gestion budgétaire et comptable perfectible ;
- Un contrat de mixité sociale sur Lentilly qui offre des leviers restreints à l'intercommunalité sur un territoire en tension pour le logement social.

RECOMMANDATIONS DE LA CRC :

- O Formaliser une procédure unique de demande de subventions et mettre en place un formulaire regroupant l'ensemble des éléments à fournir, conformément aux dispositions du décret du 28 décembre 2016 ;
- O Garantir l'accès des fonctionnaires aux offres d'emplois, notamment lors des renouvellements de personnels contractuels, et assurer la traçabilité du processus de recrutement dans un souci de transparence ;
- O Adopter une délibération fixant les différents rythmes de travail et les intégrer au règlement intérieur ;
- O Ajuster les prévisions budgétaires afin qu'elles correspondent à la réalité de leur exécution ;
- O Élaborer et suivre l'inventaire physique et comptable des immobilisations, en cohérence avec l'état de l'actif du comptable public, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- O Formaliser une procédure de recueil des besoins pour les marchés internes et les groupements de commande, et établir une cartographie des achats.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

-Décide de prendre acte du rapport adressé à la CCPA et établi par la Chambre Régionale des Comptes.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°78-2025

11) CCPA : Rapport sur la qualité et le prix du service public de gestion des déchets pour l'exercice 2024 :

Rapporteur : Béatrice TOURNIER

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-11-24-00009 du 24 novembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et notamment la **compétence Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés** ;

Vu le projet de territoire, et notamment le **besoin « Economiser » et les enjeux « Réduire les déchets », « optimiser la collecte des déchets »** ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets 2024 ;

Vu la délibération n°250-2025 et n°254-2025 en date du 16 octobre 2025 de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle approuvant les RPQS pour le service déchets pour l'exercice 2024 ;

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Considérant la communication de ce rapport aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication en pièces annexes à la convocation, du rapport annuel sur le prix et la qualité de service (RPQS) – Service gestion des déchets exercice 2024.

Le rapport sera mis à la disposition du public à la mairie ainsi que la délibération du conseil pendant 1 mois, selon les conditions prévues à l'article L1411-13 du CGCT, ainsi qu'au siège de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame la Conseillère Municipale,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide de prendre acte de la communication en pièces annexes à la convocation, du rapport annuel sur le prix et la qualité de service (RPQS) – Service gestion des déchets exercice 2024.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°79-2025

12) SIEVA : Rapport sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable pour l'exercice 2024 :

Rapporteurs : Hervé de La TEYSSONNIERE et Denis EVAUX

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Val d'Azergues (SIEVA) communiqué aux mairies adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication en pièces annexes du Conseil du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2024.

Le rapport sera mis à la disposition du public à la mairie ainsi que la délibération du Conseil pendant 1 mois, selon les conditions prévues à l'article L1411-13 du CGCT, ainsi qu'au siège du SIEVA.

M. le Maire souligne la très bonne gestion du SIEVA qui fonctionne très bien.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Messieurs les Conseillers Municipaux,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

-Décide de prendre acte de la communication en pièces annexes à la convocation, du rapport annuel sur le prix et la qualité de service (RPQS) – Service public d'eau potable exercice 2024.
-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°80-2025

13) Rapport d'activité du SMBVA 2024 :

Rapporteur : Hervé de La TEYSSONNIERE

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre note du rapport 2024 du syndicat mixte du bassin versant de l'Azergues.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame la Conseillère Municipale,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

-Décide de prendre note du rapport 2024 transmis par le syndicat mixte du bassin versant de l'Azergues.
-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°81-2025

RESSOURCES HUMAINES

14) Adhésion à la convention de participation en matière de santé dans le cadre de la protection sociale complémentaire :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),
- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°21-2025 du 18 mars 2025 donnant mandat au cdg69 pour mener la procédure de mise en concurrence et conclure une convention de participation avec avis favorable du CST du 17 février 2025.

Vu le résultat de l'analyse de la mise en concurrence par le CDG69

Vu la mise en concurrence supplémentaire effectuée par la commune en matière de santé et de prévoyance dans l'intérêt des agents

Vu l'avis du comité social territorial du 13 octobre 2025 favorable à l'unanimité, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation en santé et/ou en prévoyance pour ses agents,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider les points suivants, au profit du personnel titulaire, stagiaire de la fonction publique et non-titulaire :

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion qui lie la collectivité et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

Article 2 : d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :

- pour le risque « santé »
et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Les garanties prendront effet à compter du 1er janvier 2026

Article 3 : de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM :

- pour le risque « prévoyance »

Une mise en concurrence parallèle effectuée par la commune de DOMMARTIN ayant permis d'offrir de meilleures conditions au personnel de la commune (ce point fera l'objet d'une délibération précise sur ce point).

Article 4 : de verser une participation mensuelle par agent à la date d'effet des conventions et contrats collectifs d'assurance :

- **Pour le risque « santé » d'un montant forfaitaire brut par agent de 30 € aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « santé ».** Montant forfaitaire de 30 € bruts dans la limite des dépenses engagées par l'agent.
- Pour le risque « prévoyance » Cf. délibération sur ce point.

Article 5 : autorise le Maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec le(s) prestataire(s) retenu(s) dans le cadre de la ou des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.

Article 6 : d'approuver le paiement au CDG 69 d'une participation annuelle de 100 € relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. Les effectifs de la commune comptent 25 agents.

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

Article 7 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

-Décide d'approuver au profit du personnel titulaire, stagiaire de la fonction publique et non-titulaire l'ensemble des dispositions indiquées ci-dessus.
- **DIT** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°82-2025

15) Adhésion à la convention de participation prévoyance en matière de protection sociale complémentaire :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),
- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°21-2025 du 18 mars 2025 donnant mandat au CDG 69 pour mener la procédure de mise en concurrence et conclure une convention de participation avec avis favorable du CST du 17 février 2025.

Vu le résultat de l'analyse de la mise en concurrence par le CDG 69

Vu la mise en concurrence supplémentaire effectuée par la commune en matière de santé et de prévoyance dans l'intérêt des agents

Vu l'avis du comité social territorial du 13 octobre 2025 défavorable à l'unanimité au motif que la commune n'a pas fait sa propre mise en concurrence, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation en santé et/ou en prévoyance pour ses agents et de bénéficier des meilleures garanties possibles pour le moins de reste à charge à leurs frais, Monsieur le Maire décide de ne pas suivre l'avis du comité social territorial dans l'immédiat et de s'engager dans une mise en concurrence en bonne et due forme courant 2026 pour une date d'effet au 01-01-2027.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider les points suivants, au profit du personnel titulaire, stagiaire de la fonction publique et non-titulaire :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG 69 :

- pour le risque « santé » et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Cf. délibération sur ce point.

Article 2 : de ne pas adhérer à la convention de participation portée par le CDG 69 souscrite auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM :

- pour le risque « prévoyance »

Une mise en concurrence parallèle effectuée par la commune de DOMMARTIN ayant permis d'offrir de meilleures conditions au personnel de la commune.

Article 3 : de souscrire le « pack conformité » du contrat collectif de GROUPAMA à affiliation facultative :

- pour le risque « prévoyance »

Les garanties prendront effet à compter du 1er janvier 2026 selon les modalités suivantes :

Garanties	Agents	Situation de l'agent	Niveau de garantie
Incapacité temporaire de travail	Tous	Arrêt pour raison de santé	90% (1)
Invalidité permanente	Affiliés CNRACL	Retraite pour invalidité ³ 50%	90% (1)
	Affiliés CNRACL	Retraite pour invalidité < 50%	$M = R \times I^* / 50\%$ (2)
	Affiliés RGSS	Invalidité ³ 66% ou 2/3	90% (1)

(1) Taux de prestation calculé sur la rémunération de référence $TI + NBI + RI$

(2) avec "M" pour montant de la rente versée, "R" pour montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%, "I" pour pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL (inférieur à 50%)

- Affiliation ne pouvant pas être conditionnée à l'état de santé ou à l'âge des agents
- Affiliation devant intervenir dans un délai de 90 jours suivant la mise en place du contrat ou du recrutement de l'agent
- Taux de cotisation identique pour tous les agents, exprimé en pourcentage de la rémunération
- Participation au financement au moins égale au minimum requis par la réglementation en vigueur
- Choix effectué selon 5 critères :
 - Le rapport entre la qualité des garanties et le tarif
 - Le degré effectif de solidarité
 - La maîtrise financière du dispositif
 - Les moyens d'assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés au risque
 - Les moyens permettant de simplifier les démarches à réaliser par la collectivité dans le cadre de la gestion et du suivi des prestations.

Article 4 : de verser une participation mensuelle par agent à la date d'effet des conventions et contrats collectifs d'assurance :

- Pour le risque « santé ». Cf. délibération sur ce point.
- **Pour le risque « prévoyance » d'un montant forfaitaire mensuel brut par agent aux agents qui adhéreront au contrat collectif « pack conformité » conclu par la commune auprès de GROUPAMA pour le risque « prévoyance » à raison de :**
 - ⇒ 30 € aux agents de catégorie C
 - ⇒ 50 € aux agents de catégorie B
 - ⇒ 70 € aux agents de catégorie A

Montants forfaitaires dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Article 5 : d'approuver le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 1.96 % (tarif pack conformité de GROUPAMA) pour la prévoyance.

Article 6 : d'autoriser M. le Maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec le(s) prestataire(s) retenu(s) dans le cadre de la ou des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.

Article 7 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à la majorité,**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 1 (Alain THIVILLIER)

-Décide d'approuver au profit du personnel titulaire, stagiaire de la fonction publique et non-titulaire l'ensemble des dispositions indiquées ci-dessus.

- Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°83-2025

16) Présentation du Rapport Social Unique 2024 :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités territoriales doivent établir un rapport social unique (RSU) au titre de l'année écoulée. Pour mémoire, auparavant il s'agissait d'un bilan social à réaliser tous les 2 ans.

Pour les collectivités de moins de 50 agents le centre de gestion recueille les données afin que les rapports soient présentés au comité social territorial qui leur est rattaché.

Le RSU, une fois présenté au comité social territorial, doit faire l'objet d'une diffusion publique par la collectivité dans un délai de 60 jours sur son site internet (ou autre support numérique).

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de prendre connaissance et d'accepter le contenu du RSU 2024 concernant le personnel de DOMMARTIN.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide d'accepter le contenu du RSU 2024 concernant le personnel de Dommartin

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°84-2025

ENFANCE - JEUNESSE

17) Approbation des fiches action de la convention territoriale globale 2026-2030 avec la caisse d'allocations familiales du Rhône :

Rapporteur : Catherine LAVET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de la convention territoriale globale 2026-2030 avec la caisse d'allocations familiales du Rhône ;

Vu les fiches relatives à la commune de Dommartin ;

Ceci étant exposé :

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires.

La CTG actuelle arrivant à échéance fin 2025, il convient de rédiger une nouvelle convention pour la période 2026-2030.

Pour rappel, cette convention couvre huit thématiques (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, logement, accès aux droits, animation de la vie sociale, accompagnement social). Elle permet de définir et valider avec la CAF les projets/actions portés par les communes (individuellement ou dans le cadre de regroupement) et la CCPA pour la période 2026/2030.

Elle conditionne ainsi l'obtention de financement par la CAF pour mettre en œuvre les actions/projets inscrits par les communes et la CCPA.

Au-delà du portage de certaines fiches, la CCPA a en charge, avec la CAF, du pilotage et la coordination de la CTG dans son ensemble.

En revanche la CCPA n'a pas vocation à piloter les projets/actions engagés par les communes.

La CTG doit être signée au plus tard le 15 janvier.

L'ensemble des communes est donc amené à délibérer sur leur fiches actions avant le 11 décembre afin que la CCPA puisse délibérer sur le document finalisé le 18 décembre 2025.

Pour donner suite au travail réalisé le 22 mai 2025 réunissant les communes et l'ensemble des partenaires concernés par une ou plusieurs thématiques et intervenant sur le territoire, les enjeux et objectifs suivants ont été retenus :

Petite Enfance :

Enjeu 1 : Une offre petite enfance cohérente et adaptée aux évolutions du territoire et aux besoins des habitants

Enjeu 2 : Des acteurs engagés pour la qualité d'accueil de l'enfant et de sa famille

Enjeu 3 : Un territoire favorisant en tous points le bien être du jeune enfant et de sa famille

Parentalité :

Enjeu :

Favoriser l'accompagnement des parents d'enfants et jeunes (0-25 ans) au pays de L'Arbresle et contribuer à leur épanouissement

Enfance/Jeunesse

Pour le bassin de vie **Dommartin**, Eveux, Fleurieux-sur-L'Arbresle, Lentilly

Enjeu 1 : un territoire qui prend soin des jeunes, un territoire inclusif

Enjeu 2 : des jeunes plus autonomes, acteurs de la vie citoyenne et en lien avec les générations

Enjeu 3 : Un territoire facilitant la continuité éducative

Enjeu 4 : des acteurs engagés auprès des parents

Pour le bassin de vie : Bully, l'Arbresle, Saint-Germain, Sarcey

Enjeu 1 : Permettre une continuité de service et de qualité sur les modes d'accueil de la petite enfance à l'âge adulte

Enjeu 2 : Combattre les tendances communautaristes et les ruptures culturelles et géographiques

Pour le bassin de vie : Bessenay, Bibost, Chevinay, Courzieu, Sain Bel, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Pierre-La-Palud, Savigny, Sourcieux-les-Mines

Enjeu 1 : Faciliter la garde des enfants à travers les dispositifs adaptés aux réalités des communes rurales et développer une cohérence éducative sur l'ensemble du parcours de l'enfant (scolaire, périscolaire, extrascolaire, ...)

Enjeu 2 : Développer notre attractivité auprès des professionnels de l'animation

Enjeu 3 : Mobiliser l'enfant et le jeune pour qu'il devienne acteur de son territoire

Au regard de ces enjeux, du travail réalisé avec la CAF, la CCPA et l'ensemble des partenaires concernés, la commune de Dommartin souhaite inscrire les fiches actions suivantes :

- Enfance
- Jeunesse
- Parentalité
- Petite enfance

Ces fiches actions s'intégreront dans la convention territoriale globale annexée à la présente délibération. A noter que les fiches actions ont été préalablement validées par la CAF qui a par ailleurs souligné la qualité de leur contenu et la participation constructive aux enjeux du territoire.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les 4 fiches actions ci-dessus pour la CTG relatives à la commune annexées à la présente convocation.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'Adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide d'approuver les 4 fiches actions ci-dessus pour la CTG relatives à la commune de Dommartin.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°85-2025

Informations diverses :

- Information montant perçu pour amende de police 2025 : 19 000 € pour le projet de réaménagement du chemin du Falque (mode doux)
- Information subvention perçue dans le cadre du partenariat territorial de 15 000 € pour la deuxième phase du déploiement de la vidéoprotection
- Information sur l'état d'avancement du suivi des nuisances olfactives ressenties sur Dommartin
- Travail de réflexion en cours sur le projet de rénovation de la cour de l'école
- Les manifestations à venir :
 - o Conférence donnée par le docteur Véronique MAGUER-SATTA dans le cadre d'octobre Rose : jeudi 6 novembre à 19h en salle Polyvalente
 - o Don du sang : vendredi 7 novembre en salle Polyvalente
 - o Plan anti-chute (2^{ème} rencontre) : samedi 8 novembre en salle Grand Cour
 - o Commémoration du 11 novembre et messe de la Saint-Martin : mardi 11 novembre
 - o Café-théâtre organisé par le Comité des Fêtes : samedi 15 novembre en salle Polyvalente
 - o Boum fluo organisée par le Sou des écoles : vendredi 21 novembre en salle Polyvalente
 - o Restitution des résultats du piégeage des moustiques tigres : samedi 29 novembre à 10h30 en salle Polyvalente
 - o Soirée des commerçants : vendredi 5 décembre
 - o Repas des aînés : samedi 6 décembre
 - o Nuit du bad organisée par le SLD section badminton : vendredi 12 décembre en salle Polyvalente
 - o Plan anti-chute (3^{ème} rencontre) : samedi 13 décembre en salle Grand Cour
- La commune a reçu sa 3^{ème} abeille du label APICITE

Prochain Conseil Municipal à 20h30 :

- Mardi 9 décembre 2025
- Mardi 27 janvier 2026

Commissions municipales programmées :

- Commission Patrimoine bâti : lundi 17 novembre à 20h00
- Commission contrôle des listes électorales : 24 novembre à 17h30
- Commission Finances : lundi 1^{er} décembre à 20h00

Séance levée à 23h00